



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire
Mairie de Bellevigne-en-Layon
Place de la Mairie
Thouarce
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Laurent MONTGOBERT - DGS

N/Réf : GF/ED/LY/22/22
Objet : Projet de révision du PLU
Commune de Bellevigne-en-Layon

Montreuil, le 21 février 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 novembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de votre commune.

La commune de Bellevigne-en-Layon est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) viticoles "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire", "Anjou-villages", "Coteaux du Layon", "Coteaux du Layon Faye", "Coteaux du Layon Rablay", "Bonnezeaux" ainsi que de l'Appellations d'Origine Protégée (AOP) bovine "Maine-Anjou". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Bœuf de Vendée", "Bœuf du Maine", "Brioche Vendéenne", "Gâche vendéenne", "Oie d'Anjou", "Val de Loire", "Volailles d'Anenis" et "Volailles de Cholet".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Bellevigne-en-Layon est une commune importante d'un point de vue viticole tant au niveau des surfaces délimitées (environ 10% du vignoble d'Anjou et de Saumur) et en production (environ 2300 hectares) qu'elle représente que de la notoriété de ses vins avec notamment le vignoble de Bonnezeaux. Il faut rappeler que cette commune est née de la fusion au 1er janvier 2016 de cinq communes : Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé.

AOC	Surface délimitée totale (ha)	Surface délimitée sur la commune (ha)
Anjou	36975	3719
Anjou-Villages	12023	2438
Rosé de Loire	64663	3719
Crémant de Loire	61870	3719
Coteaux du Layon	6284	1513
Coteaux du Layon Faye	618	618
Coteaux du Layon Rablay	165	165

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Dans le cadre de l'examen de votre projet, l'Institut a pu constater que plusieurs secteurs autrefois destinés à l'urbanisation avaient retrouvé une vocation agricole. Cependant, certaines évolutions ne semblent pas satisfaisantes:

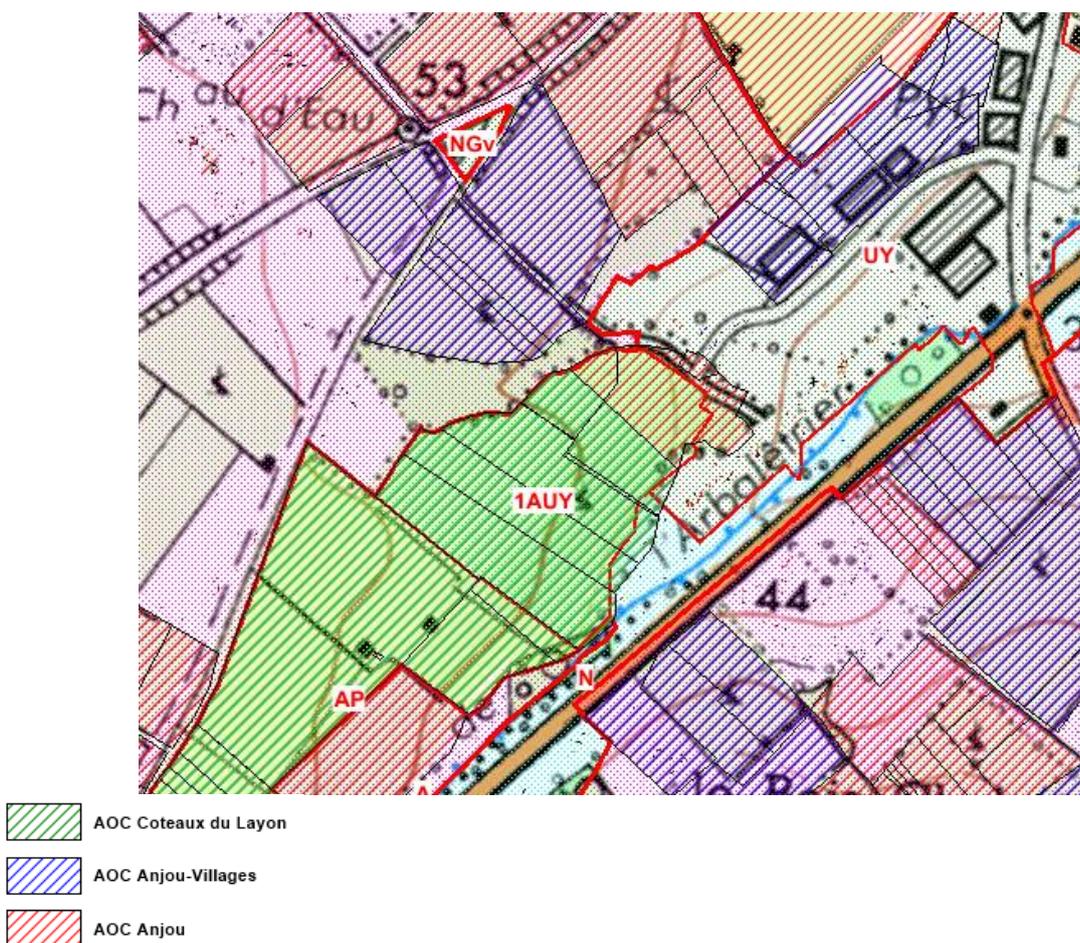
1. L'extension de la zone d'activités des Léards à Thouarcé

L'INAO a constaté que l'extension des zones d'activité avait lieu sur des parcelles délimitées en AOC. C'est notamment le cas à Faye-d'Anjou et à Thouarcé.

La totalité de l'extension de la zone d'activités des Léards impacte une zone délimitée en AOC. Ce secteur situé au sud du bourg est délimité en totalité en AOC "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire". Il est également délimité en grande partie en AOC « Coteaux du Layon ».

Cette orientation impacte de manière importante un secteur viticole planté en totalité dont les potentialités agronomiques permettent de produire des raisins de grande qualité. D'autre part, si la surface délimitée en AOC "Coteaux du Layon" est importante sur le territoire de Thouarcé (315 hectares), sa répartition spatiale est très inégale et les surfaces sur la rive gauche du Layon sont minimales, réparties sur trois secteurs.

Au cours de l'élaboration des précédents PLU de Thouarcé et de Faveraye-Mâchelles, alors que les communes n'étaient pas fusionnées, les échanges que l'Institut avait eus avec la municipalité sur l'extension de cette zone avaient abouti à proposer l'extension de l'autre côté de la RD 24 où la vigne était moins présente. L'Institut est étonné que la prise en compte des contraintes viticoles se soit amoindrie dans le cadre de l'élaboration de ce document. Selon l'INAO, d'autres possibilités existent. C'est par exemple le cas des parcelles situées au nord de la zone actuelle, au contact du lotissement actuellement en cours d'aménagement.



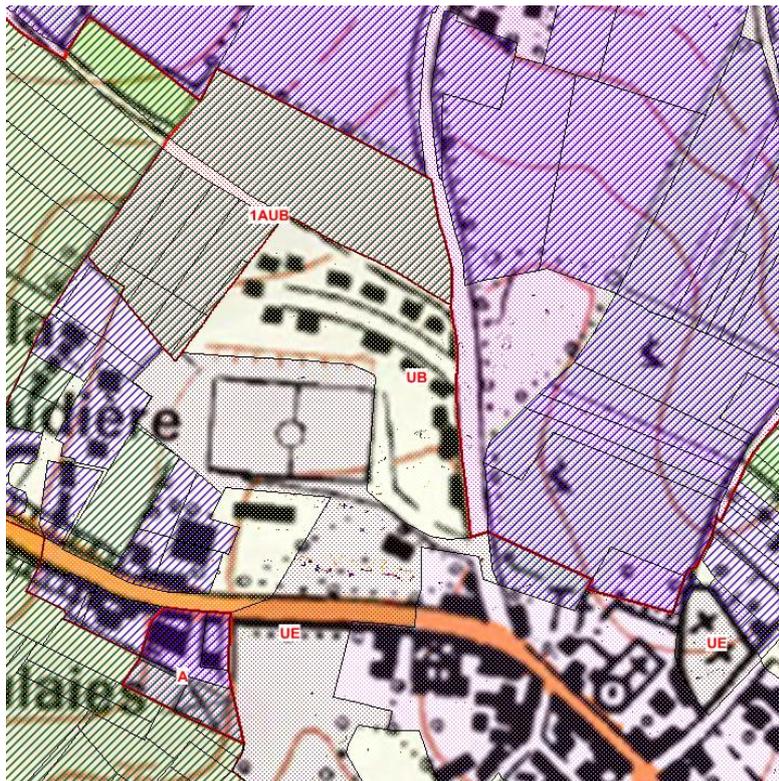
INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

2. L'extension de la zone d'urbanisation à Faye-d'Anjou

Le document prévoit également d'étendre la zone à urbaniser au nord du bourg sur les secteurs du clos des Closserons et de la Brunetière. Ces parcelles sont actuellement délimitées au sein des AOC "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire", "Anjou-villages", "Coteaux du Layon", "Coteaux du Layon Faye".

L'INAO considère que la parcelle D 327, au lieu-dit La Brunetière, par ses qualités viticoles, ne doit pas être incluse au sein de la zone AU. Située au-delà d'un chemin qui sert actuellement de zone-tampon entre agriculture et habitat, son franchissement offre une pénétrante au sein d'un secteur à vocation agricole. D'autres secteurs présentant une meilleure intégration au sein du bourg sont certainement à privilégier. Les parcelles incluses au sein du clos des Closserons, quant à elles, semblent avoir perdu leur vocation viticole.



3. La superposition Espaces Boisés Classés / Zones délimitées AOC à Faye-d'Anjou

L'Institut a également constaté qu'il y avait une superposition entre les espaces boisés classés et l'aire délimitée de l'AOC "Coteaux du Layon".

La charte agriculture indique que: « Dans les terroirs viticoles, les parcelles boisées délimitées par une AOC ne doivent pas être classées systématiquement en EBC, afin de permettre leur replantation, en particulier dans les secteurs de coteaux. Lorsqu'il est appliqué, le classement EBC doit être justifié. »

La surface en superposition entre les EBC et l'aire délimitée de l'AOC "Coteaux du Layon" Faye est approximativement de 111 hectares soit 18% de l'aire. Elle est de 7,3% si on prend en considération l'ensemble de l'aire délimitée de l'AOC "Coteaux du Layon".

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Les sols de ces parcelles sont issus principalement de l'altération de rhyolites et de spilites, considérés parmi les plus qualitatifs du vignoble. Ces parcelles situées à flanc de coteaux ou sur leurs promontoires bénéficient d'un ensoleillement et d'une ventilation inégalables. Elles dominent la rivière et sont à l'origine de la notoriété des vins du Layon. Elles correspondent également au prolongement du coteau de Bonnezeaux dont la réputation n'est plus à faire.

L'Institut demande que la superposition Espaces Boisés Classés / Zones délimitées AOC soit supprimée.

4. Implantation de sièges d'exploitation en zone Ap

L'INAO constate la présence de onze sièges d'exploitation en zone agricole protégée ou à proximité.

Ce zonage Ap risque de nuire à l'évolution de ces exploitations. C'est par exemple le cas du Domaine des Sablonnettes à Rablay-sur-Layon, du Domaine du Verger à Faye-d'Anjou et du Domaine Rousseau à Thouarcé.

En conséquence, compte tenu des éléments précédents, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 49

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr